

Samedi 29 avril 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

**La CRE ne donne pas un avis favorable
sur le projet d'arrêté relatif aux tarifs de gaz**

La CRE ne donne pas un avis favorable sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 juin 2005, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution dont elle a été saisie, le 19 avril 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Dans son avis publié au Journal Officiel le 29 avril 2006*, la CRE considère que la hausse des tarifs de 0,21 c€/kWh au 1^{er} mai 2006, prévue dans le projet d'arrêté, ne répercute pas intégralement l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de France. Pour prendre en compte cette évolution, la hausse devrait être de 0,233 c€/kWh, soit une augmentation moyenne de la facture client de 6,2% (5,6% pour les particuliers se chauffant au gaz – tarif B1).

Le calcul de cette augmentation correspond à la somme de la hausse des coûts d'approvisionnement de 0,193 c€/kWh entre le 1^{er} novembre 2005 et le 1^{er} mai 2006 et du rattrapage de 0,04 c€/kWh résultant de la répercussion incomplète des coûts d'approvisionnement lors du mouvement de novembre 2004.

La CRE souligne également que le projet d'arrêté supprime la règle d'évolution périodique des tarifs de Gaz de France établie par l'arrêté du 16 juin 2005. Elle considère que le projet d'arrêté diminue la transparence et la visibilité du dispositif pour les fournisseurs et les clients et que cette instabilité du cadre réglementaire nuit au bon fonctionnement du marché.

Afin d'éviter toute distorsion de concurrence sur le marché des clients professionnels et dans la perspective de l'ouverture du marché des clients résidentiels, la CRE rappelle la nécessité de réviser la structure des tarifs de vente réglementés avant le 1^{er} juillet 2007, pour refléter la vérité des coûts.

** L'avis de la CRE est accessible sur www.cre.fr*

Installée le 24 mars 2000, la CRE a pour mission de veiller au fonctionnement régulier des marchés du gaz et de l'électricité et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contact presse : Christophe FEUILLET – Tél. 06.22.26.43.10 – Fax. 01.44.50.42.75
christophe.feuillet@cre.fr